

Israël: Situation des réfugiés éry- thréens en Israël – nouveaux développements

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Alexandra Geiser

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne, le 8 avril 2014



Ce renseignement se rattache au dernier renseignement de l'OSAR sur la situation des réfugiés érythréens en Israël qui datait du 13 août 2012. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Israël depuis plusieurs années.¹ Les informations qui nous ont été transmises par des spécialistes² ainsi que nos propres recherches nous permettent de prendre position comme suit:

1 Développements observés depuis juin 2012

Comme l'OSAR l'a déjà relevé dans le renseignement du 13 août 2012³, seules quelques dizaines de personnes par année ont demandé l'asile en Israël jusqu'en 2005. Ce nombre a pris l'ascenseur jusqu'en 2012. En 2011, près de 17'000 requérants d'asile ont gagné Israël par la frontière égyptienne. Il s'agissait essentiellement de ressortissants érythréens et soudanais (96 % des requérants d'asile nouvellement arrivés). L'État d'Israël n'est lui-même responsable de la procédure et de la clarification des demandes d'asile que depuis 2009. Depuis sa fondation en 1948, seules 200 personnes ont obtenu le statut de réfugié; 30 personnes ont eu ce privilège entre 2005 et 2012.⁴

Les nouveaux arrivants ont été attaqués à la frontière par les forces de sécurité israéliennes et placés en détention. La plupart ont été incarcérés à la prison de *Saharonim*, mais la prison de haute sécurité de *Ktsiot* a également été agrandie. Même des personnes vulnérables, par exemple les victimes des trafiquants d'hommes dans le Sinaï, ont été emprisonnées. La majeure partie des requérants d'asile n'ont pas obtenu que leur demande soit examinée. Les ressortissants érythréens et soudanais ont été traités en tant que groupe et leur demande n'a pas fait l'objet d'un examen individuel. Ils ont obtenu une protection en vertu du principe de non-refoulement et une autorisation de séjour temporaire, conformément aux dispositions d'entrée sur le territoire israélien (*Law of Entry to Israel*). Les visas dits de libération conditionnelle, autorisations de séjour 2(A)(5), ne comportent pas de permis de travail et doivent généralement être renouvelés tous les trois mois. Le renouvellement des documents est souvent lié à de longues attentes et tracasseries de la part des autorités israéliennes. Sans permis de travail ni soutien social, beaucoup se retrouvent à la rue ou logent dans les conditions les plus rudimentaires. Quelques-uns s'engagent dans la petite criminalité.⁵

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

² Les recherches de l'OSAR se fondent sur des sources publiquement accessibles, conformément aux standards COI. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des experts. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

³ OSAR, Érythrée: Situation des réfugiés érythréens en Israël, le 13 août 2012: www.fluechtlingshilfe.ch/herkunftslaender/africa/eritrea/eritrea-situation-eritreischer-fluechtlinge-in-israel/at_download/file.

⁴ Loc. cit. p. 1-2.

⁵ Loc. cit. p. 2-4.

1.1 Mesures de dissuasion

Israël a pris des mesures drastiques pour lutter contre les «infiltrés clandestins». Le 11 décembre 2011, 630 millions de shekels israéliens (environ 232 millions d'euros) ont été budgétés à cet effet. Les mesures englobent la construction d'un mur de séparation le long de la frontière égyptienne, l'augmentation du nombre de places de détention pour les requérants d'asile et les migrants, l'élargissement de la loi sur l'infiltration et la révision des possibilités de déportation.⁶

La «loi sur l'infiltration». Le 10 janvier 2012, la Knesset⁷ a ratifié les compléments⁸ à la loi sur l'infiltration (*Prevention of Infiltration Law*). Dans la version adaptée, tous les étrangers entrés illégalement sont qualifiés d'«infiltrés». La nouvelle mouture permet aux autorités israéliennes d'emprisonner jusqu'à trois ans toutes les personnes entrées illégalement, y compris les requérants d'asile et leurs enfants. Les personnes de «pays ennemis»⁹ comme le Soudan peuvent être incarcérées pour une durée indéterminée. L'arrestation des «infiltrés» est considérée comme une mesure administrative: les personnes arrêtées n'ont pas accès à un avocat et n'ont pas de représentation en justice. Un *Detention Review Tribunal* doit examiner la décision de détention dans les 14 jours. Si la personne reste en prison, la décision doit être réexaminée tous les 60 jours. Même les requérants d'asile peuvent être poursuivis en justice pour «infiltration»; ils encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.¹⁰

Déportations. Avec la déclaration d'indépendance du Sud-Soudan en juillet 2011, le Ministère israélien de l'Intérieur a annoncé la levée de la protection de groupe pour les Sud-Soudanais et leur obligation de quitter volontairement le territoire d'ici avril 2012, faute de quoi ils seraient déportés. Fin juin 2012, 500 ressortissants sud-soudanais avaient accepté d'être expulsés et 300 autres avaient été emprisonnés. Le 17 juin 2012, les autorités israéliennes ont déporté les 120 premiers Sud-Soudanais de Tel Aviv à Juba.¹¹

Espoir de déporter des requérants d'asile érythréens et soudanais. En 2012, le gouvernement israélien était certes conscient de l'impossibilité de déporter des requérants d'asile érythréens et soudanais, mais plusieurs de ses membres nourrissaient l'espoir que cela change prochainement. Le Ministre israélien de l'Intérieur Eli Yishai s'est surtout engagé avec véhémence pour la déportation d'Érythréens et de Soudanais. Il a déclaré dans une interview radiodiffusée que les Soudanais et les Érythréens seraient les prochains: pour le moment, il n'avait certes pas la permission de les renvoyer. Mais il partait du principe que les obstacles juridiques seraient bientôt levés. Et de rappeler que les gens qui partent de leur plein gré obtiennent en outre l'aide au retour. Il a exprimé l'espoir que des dizaines de milliers de «migrants clandestins africains» – y compris les Érythréens et les Soudanais titulaires d'un

⁶ OSAR, Érythrée: Situation des réfugiés érythréens en Israël, le 13 août 2012, p. 6.

⁷ Le Parlement israélien.

⁸ Adaptations numéro 3.

⁹ Cela inclut l'Afghanistan, l'Iran, le Pakistan, l'Irak, le Liban, la Libye, le Soudan, la Syrie, le Yémen et la bande de Gaza.

¹⁰ OSAR, Érythrée: Situation des réfugiés érythréens en Israël, le 13 août 2012, p. 6.

¹¹ Loc. cit. p. 7.

visa de libération conditionnelle – puissent bientôt être éloignés de Tel Aviv et d'autres villes et placés dans des centres de détention dans le désert du Néguev.¹²

La politique des réfugiés israélienne a créé des tensions surtout dans les quartiers pauvres de Tel Aviv où des dizaines de milliers de réfugiés vivent sans encadrement, ni soins, ni permis de travail. Beaucoup concurrencent la classe inférieure israélienne pour le logement et pour l'emploi en effectuant au noir des travaux sous-payés et sans protection juridique. De plus en plus de députés de la Knesset, de hauts fonctionnaires et de chefs religieux orchestrent des campagnes de diffamation contre les Africain-e-s.¹³

2 Application des *adaptations numéro 3*

Le 3 juin 2012, le Ministre israélien de l'Intérieur Eli Yishai a annoncé la mise en œuvre des nouvelles *adaptations numéro 3* de la loi sur l'infiltration (*Prevention of Infiltration Law*).¹⁴

Barrière frontalière. En 2012, 10'440 personnes sont entrées clandestinement en Israël par la frontière égyptienne. Depuis l'achèvement du mur de séparation, peu de gens parviennent encore à passer la frontière.¹⁵ Durant les six premiers mois de 2013, 34 personnes ont encore été attaquées à la frontière.¹⁶ En avril 2013, le Premier ministre israélien s'est exprimé de façon positive sur le fort recul du nombre d'«infiltrés» qui passent encore la frontière et a promis de mettre désormais l'accent sur la déportation des «infiltrés».¹⁷

D'après les chiffres de la *Population and Immigration Authority*, 53'646 requérants d'asile vivaient encore en Israël en septembre 2013: 35'987 ressortissants érythréens et 13'249 soudanais, ainsi que 4'400 personnes d'autres pays.¹⁸

2.1 Détention

D'après les *adaptations numéro 3* de la loi sur l'infiltration dont la mise en œuvre a commencé en juin 2012, les personnes entrées clandestinement peuvent être em-

¹² Loc. cit. p. 8.

¹³ Loc. cit. p. 9.

¹⁴ Human Rights Watch, Israel: Amend 'Anti-Infiltration' Law, le 10 juin 2012: www.hrw.org/news/2012/06/10/israel-amend-anti-infiltration-law.

¹⁵ Integrated Regional Information Network (IRIN), Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013: www.irinnews.org/fr/report/99388/israel-sends-migrants-to-new-open-detention-centres.

¹⁶ United States Department of State (USDOS), Country Reports on Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2013&dliid=220356#wrapper.

¹⁷ Israel National News, Knesset Approves Law Barring Illegal Infiltrators from Sending Funds Abroad, Knesset approves final readings of a law that bars illegal infiltrators from withdrawing funds from Israel until their departure, le 6 avril 2013: www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/168592#.Uz1MxFeuotE.

¹⁸ Haaretz, Israel secretly Flying Asylum Seekers to Uganda, \$3,500 Inducement, Pressure to leave, harsh Conditions are spurring Detainees to go, says one, le 19 février 2014: www.haaretz.com/news/national/1.575028.

prisonnières sans procès pour trois ans au moins. Les gens qui viennent de «pays ennemis» ou du Soudan peuvent être emprisonnés jusqu'à ce qu'il soit possible de les déporter.¹⁹ Les autorités douanières ont par conséquent arrêté jusqu'à l'automne 2013 quelque 2000 migrants et requérants d'asile entrés illégalement parfois avec leurs enfants et les ont logés dans la prison de *Saharonim* et dans des tentes de la prison de *Ktsiot*. Même des personnes aussi vulnérables que les victimes de la torture, les femmes enceintes, les mères séparées, les mineurs non accompagnés, les personnes âgées et malades sont emprisonnées.²⁰ Quelques libérations sont certes prévues pour des raisons humanitaires, mais même après les interventions de l'ONG *Hotline for Migrant Workers*, 200 survivants des camps de torture dans le Sinaï étaient toujours détenus en septembre 2013.²¹ Les ONG ont un accès limité aux requérants d'asile africains emprisonnés. Les détenus ont droit à une représentation légale, mais peu d'entre eux ont les moyens financiers de se payer un avocat.²² En juin, 300 requérants d'asile érythréens emprisonnés dans la prison de *Saharonim* ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur détention prolongée.²³

2.2 Entraves à la procédure d'asile

Demande d'asile dans les centres de détention. D'après les adaptations *numéro 3*, les « infiltrés » doivent être auditionnés dans les quatre jours qui suivent leur arrestation à la frontière.²⁴ Les détenus doivent être relâchés, si les autorités n'ont toujours pas commencé à examiner la demande d'asile après trois mois de détention ou si elles n'ont pas terminé au bout de neuf mois. Mais les autorités s'en tiennent rarement à ces délais et ne relâchent que quelques rares requérants d'asile, sur l'insistance des ONG.²⁵ Le montant élevé de la caution (10'000 shekel israéliens, soit 2'800 dollars américains) représente pour beaucoup un obstacle supplémentaire à la libération. Le 6 mai 2013, le Ministère de l'Intérieur a relâché, sur pression de l'ONG *Hotline for Migrant Workers*, neuf femmes érythréennes et dix enfants de 18 mois à sept ans qui avaient passé entre huit et douze mois dans la prison de *Saharonim*.²⁶

Entraves. Les autorités tentent par divers moyens d'entraver la procédure d'asile: formulaires manquants, informations erronées ou menaces de longues peines de prison pour les gens qui adressent une demande d'asile.²⁷ D'après l'ONG *Hotline for Migrant Workers*, il n'y a généralement aucun interprète sur place lors des auditions, surtout à *Ktisot*. L'*US Department of State* a également signalé dans son rapport annuel 2013 l'accès restreint à la procédure d'asile, son inefficacité, ainsi que la

¹⁹ Hotline for Migrant Workers, Detention of Asylum Seekers, accès le 5 avril 2014: <http://hotline.org.il/en/refugees-and-asylum-seekers-en/%E2%80%8Fdetention-of-asylum-seekers/>.
²⁰ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.
²¹ Hotline for Migrant Workers, Detention of Asylum Seekers, accès le 5 avril 2014.
²² USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.
²³ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013: www.refworld.org/docid/51e507ae4.html.
²⁴ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.
²⁵ Hotline for Migrant Workers, Detention of Asylum Seekers, accès le 5 avril 2014.
²⁶ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.
²⁷ Human Rights Watch, Israel: Detained Asylum Seekers Pressured to Leave, le 13 mars 2013: www.refworld.org/docid/514326902.html.

discrimination des requérants.²⁸ Trente-quatre Érythréens qui s'étaient battus pour avoir accès à une procédure d'asile ont été transférés en guise de sanction de la prison de *Saharonim* à la prison de *Ktisot* et logés dans des tentes.²⁹

Faible taux de reconnaissance. C'est seulement sur la pression des ONG que le Ministère de l'Intérieur a commencé en février 2013 à enregistrer les demandes d'asile des ressortissants érythréens et soudanais emprisonnés. En juin 2013, le HCR³⁰ a rapporté que seuls 28 des 1'075 Érythréens emprisonnés n'ont pas déposé de demande d'asile et que la moitié environ des 625 Soudanais emprisonnés ont en déposé une.³¹ Les ressortissants érythréens et soudanais étaient 1'800 à l'avoir fait d'ici la fin 2013. D'après l'*US Department of State*, les autorités ont traité 250 demandes, dont 155 ont été examinées en détail et les ont toutes rejetées. À la fin de l'année, elles n'avaient pas encore pris position sur les autres. En 2013, le taux de reconnaissance est ainsi resté en-dessous de 1%.³² D'après les indications fournies par le gouvernement israélien en mars 2014, la *Population and Immigration Authority* a auditionné 980 des 1'468 requérants érythréens: deux demandes ont été acceptées et 444 rejetées. Sur les 1'373 requérants soudanais, 505 ont été auditionnés; neuf seulement ont reçu une demande, chaque fois négative.³³

Pas de procédure d'asile pour les personnes en dehors des centres de détention. Les quelque 14'000 ressortissants soudanais et 37'000 ressortissants érythréens qui vivent dans les villes avec un visa de libération conditionnelle n'ont toujours pas accès à un examen individuel de leur demande d'asile.³⁴ Israël continue à octroyer la protection de groupe aux personnes venant de pays où elles ne peuvent pas être déportées et à les munir d'un visa de libération conditionnelle³⁵ qui a seulement pour effet de reporter l'expulsion. Le visa est aussi appelé «Temporary Delay of Deportation» (sursis à l'application de la déportation). Dès que la protection de groupe est levée, les ressortissants concernés sont sommés de quitter le pays. S'ils ne le font pas de leur plein gré, ils sont déportés.³⁶

Le permis 2(A)(5), appelé visa de libération conditionnelle, ne donne accès ni aux prestations sociales, ni au travail, ni aux soins médicaux.³⁷

²⁸ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

²⁹ Human Rights Watch, Israel: Detained Asylum Seekers Pressured to Leave, le 13 mars 2013.

³⁰ D'après Human Rights Watch.

³¹ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

³² USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014. D'après l'IRIN, deux requérants d'asile érythréens devaient obtenir le statut de réfugié d'ici janvier 2014 : Integrated Regional Information Network (IRIN), African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014: www.irinnews.org/report/99712/african-migrants-in-israel-face-voluntary-return-or-detention.

³³ Haaretz, Two African Countries taking in Asylum Seekers leaving Israel, le 12 mars 2014: www.haaretz.com/news/national/.premium-1.579270.

³⁴ Human Rights Watch, Israel: Detained Asylum Seekers Pressured to Leave, le 13 mars 2013;

³⁵ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

³⁶ Cela concerne des personnes du Congo, d'Érythrée et du Soudan (état de 2013).

³⁷ Ce genre de protection a été octroyée à des requérants d'asile de Sierra Leone entre 2001 et 2005, du Liberia entre 2005 et 2007, de Côte-d'Ivoire entre 2002 et 2012 (avec une interruption) et du Sud-Soudan entre 2005 et 2012. Dans: Hotline for Migrant Workers, Israel maintains a Policy of temporary Protection, accès le 7 avril 2014: <http://hotline.org.il/en/refugees-and-asylum-seekers-en/temporary-protection/>.

³⁷ Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014.

2.3 Départ «volontaire»

Départ ou détention. Durant l'été 2013, *Human Rights Watch* a de nouveau attiré l'attention sur le fait que les autorités israéliennes font pression sur les requérants d'asile érythréens et soudanais emprisonnés pour les inciter à retourner «volontairement» dans leurs pays d'origine. Les autorités ont pour directives internes d'informer les personnes arrêtées qu'elles risquent des années de prison si elles ne retournent pas dans leur pays. Le 14 juillet 2013, 14 Érythréens ont quitté Israël après des mois de détention, pour regagner leur pays en passant par Istanbul. D'après le HCR³⁸, ils faisaient partie d'un groupe de 20 requérants d'asile érythréens, tous candidats au retour.³⁹

Déjà en mars 2013, *Human Rights Watch* a rapporté que, depuis décembre 2012, des centaines de Soudanais et un Érythréen emprisonnés ont accepté de partir sous la pression. La *Hotline for Migrant Workers* était en contact avec un Érythréen qui avait accepté de se rendre en Ouganda. Une fois arrivé, il a été refoulé en Égypte où on lui a donné le choix entre une déportation en Érythrée ou un retour en Israël. Le 6 mars 2013, il est parti pour l'Érythrée. Les Érythréens qui acceptent d'être déportés en Ouganda sont conduits à l'ambassade érythréenne qui enregistre les noms de leurs proches. Mais elle ne peut leur délivrer que des documents pour un retour en Érythrée.⁴⁰

Selon des indications fournies en mai 2013 par le parquet général israélien, 534 Soudanais emprisonnés sont partis «volontairement» durant les douze derniers mois, de même que 1'500 ressortissants soudanais qui n'avaient pas été emprisonnés.⁴¹ Sur les 2'612 requérants d'asile repartis en 2013, 1'955 venaient du Soudan et 461 d'Érythrée. En 2012, on a enregistré 461 départs.⁴² Les ressortissants soudanais passent par un État tiers pour regagner le Soudan.⁴³

Refoulement. Le 25 février 2013, le HCR signalait déjà dans le quotidien israélien *Haaretz* qu'un accord en matière de retour conclu sous la menace d'une détention illimitée ne peut en aucun cas être considéré comme volontaire.⁴⁴ *Human Rights Watch* est également d'avis qu'Israël bafoue le principe de non-refoulement quand des requérants d'asile érythréens ou d'autres nationalités sont forcés de «choisir» entre le départ ou une détention prolongée.⁴⁵ Suite aux critiques du HCR et de plusieurs ONG, le parquet général israélien a explicitement interdit la déportation en Érythrée.⁴⁶

³⁸ Mentionné par HRW.

³⁹ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

⁴⁰ Human Rights Watch, Israel: Detained Asylum Seekers Pressured to Leave, le 13 mars 2013.

⁴¹ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

⁴² Jerusalem Post, Eritrean Migrants resettled from Israel to Sweden, le 7 janvier 2014: www.jpost.com/National-News/Eritrean-migrants-resettled-from-Israel-to-Sweden-337414.

⁴³ Human Rights Watch, Israel: Detained Asylum Seekers Pressured to Leave, le 13 mars 2013.

⁴⁴ Haaretz, UN Refugee Official Slams Israel Over Eritrean Repatriation, In Exclusive Interview, UN-HCR Head William Tall Tells Haaretz: 'It Is Explicitly not Voluntary Return.', le 25 février 2013: www.haaretz.com/news/national/un-refugee-official-slams-israel-over-eritrean-repatriation.premium-1.505563.

⁴⁵ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

⁴⁶ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

Campagne de dénigrement. Malgré les critiques, la tête du gouvernement israélien a continué jusqu'en 2013 à exprimer sans cesse la volonté d'arrêter et de déporter au plus vite les «infiltrés» africains.⁴⁷ Des membres du gouvernement et des médias attribuent aux «infiltrés» que sont les requérants d'asile et aux migrants la responsabilité de la criminalité en hausse, de la propagation de maladies et l'augmentation du vagabondage.⁴⁸

3 Réglementation de septembre 2012

À quelques mois d'intervalle, les autorités israéliennes adoptent sans cesse de nouvelles lois et réglementations pour pouvoir arrêter un maximum «d'infiltrés» africains et les inciter à partir. Israël a aussi utilisé la réglementation adoptée en septembre 2012 pour emprisonner surtout des Érythréens et des Soudanais qui vivaient parfois depuis des années en Israël. Cette réglementation permet d'arrêter tous les «infiltrés» soupçonnés de menacer la sécurité nationale, sans chef d'accusation, ni condamnation. Les autorités en charge de l'immigration peuvent ordonner des arrestations pour les trois catégories de personnes suivantes:⁴⁹

- Les personnes arrêtées par la police parce qu'elles sont soupçonnées d'un crime et qu'il faut relâcher faute de preuve ou parce qu'il n'y a pas d'intérêt public pour une poursuite pénale et une condamnation.
- Les personnes arrêtées précédemment parce qu'elles étaient soupçonnées d'un crime, mais dont le cas a déjà été classé avant l'entrée en vigueur de la réglementation de septembre 2012, faute de preuve ou parce qu'il n'y a pas d'intérêt public pour une poursuite pénale.
- Les personnes qui ont été condamnées à cause d'un délit et qui ont purgé leur peine, avant ou après l'entrée en vigueur de la réglementation de septembre 2012.

Le HCR et les ONG signalent que les personnes arrêtées en vertu de la réglementation de septembre 2012 sont généralement soupçonnées de délits mineurs, tels que la possession de biens volés, par exemple des téléphones portables.⁵⁰ *Refugees International* précise qu'il suffit de ne pas avoir de quittance d'achat d'un vélo ou d'un téléphone portable pour être arrêté par la *Population and Immigration Authority*.⁵¹

Les détenus ont théoriquement la possibilité de faire recours contre la détention, mais seule une infime minorité a les moyens de se payer l'avocat nécessaire pour une telle action en justice. Jusqu'en mars 2013, 250 personnes ont été emprisonnées en vertu de la réglementation de septembre 2012. La plupart viennent d'Érythrée et du Soudan et vivent en Israël depuis des années. En juillet 2013, le

⁴⁷ Human Rights Watch, *Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave*, le 15 juillet 2013.

⁴⁸ USDOS, *Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories*, le 5 mars 2014.

⁴⁹ Human Rights Watch, *Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave*, le 15 juillet 2013.

⁵⁰ Human Rights Watch, *Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave*, le 15 juillet 2013.

⁵¹ *Refugees International*, *Hope on Hold: African Asylum Seekers in Israel*, le 23 octobre 2013: www.refugeesinternational.org/sites/default/files/102313_Hope_On_Hold_letterhead.pdf.

quotidien israélien *Maariv* a rapporté que 500 étrangers d'Afrique avaient été arrêtés en vertu de ladite réglementation. Selon une source de l'*Immigration and Population Authority*, la détention administrative des personnes d'origine étrangère est juridiquement couverte au plus tard jusqu'en janvier 2015. Les personnes arrêtées pour des délits mineurs sont autorisées à quitter le pays. La source part du principe qu'il y aura des centaines d'autres arrestations.⁵²

Durcissement de la réglementation 2013. Le 1^{er} juillet 2013, la *Population and Immigration Authority* a durci la réglementation et étendu la définition des dispositions permettant d'arrêter des «infiltrés». Désormais, les autorités ont aussi l'autorisation d'arrêter des personnes responsables «de troubles de l'ordre public».⁵³

4 Permis de travail

En 2013, l'accès au travail est devenu encore plus difficile pour les requérants d'asile africains. Le visa de libération conditionnelle renouvelé stipule expressément qu'il ne s'agit pas d'un permis de travail. Pendant des années, le gouvernement a toléré en silence le fait que des requérants d'asile travaillent dans le secteur informel. Le Ministre de l'Intérieur a déclaré en 2013 qu'il fallait appliquer l'interdiction de travailler. Jusqu'en 2009, les requérants d'asile obtenaient le permis de travail B1.⁵⁴ Celui-ci peut leur être retiré à tout moment.⁵⁵

5 Loi contre le blanchiment d'argent

Le 4 juin 2013, le Parlement a édicté d'autres mesures contre les «infiltrés»: sous couvert de lutter contre le blanchiment d'argent, il a interdit aux «infiltrés» d'envoyer de l'argent à l'étranger et limité le montant qu'ils peuvent emporter en quittant le pays.⁵⁶ Ces mesures restreignent la possibilité qu'ont les réfugiés d'envoyer de l'argent à leurs proches dans leurs pays d'origine.⁵⁷ Lors du départ, le montant emporté ne doit pas dépasser la moitié du revenu minimum multiplié par le nombre de mois que la personne a passés en Israël.⁵⁸

⁵² Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

⁵³ Human Rights Watch, Israel: New Pressure on Asylum Seekers to Leave, le 15 juillet 2013.

⁵⁴ Worker's Hotline, Refugee and Asylum Seekers and Employment, juillet 2013: www.kavlaoved.org.il/en/wp-content/uploads/2013/07/KLO-Refugees-and-Employment-Report-July-2013.pdf.

⁵⁵ Renseignement fourni par courriel par Shevy Korzen, consultante de la Hotline for Migrant Workers, le 6 juillet 2012.

⁵⁶ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

⁵⁷ Spiegel, Umstrittenes Abkommen, Israel will Tausende Afrikaner nach Uganda abschieben, le 30 août 2013: www.spiegel.de/politik/ausland/israel-schiebt-asylbewerber-aus-sudan-und-eritrea-nach-uganda-ab-a-919391.html.

⁵⁸ Worker's Hotline, Refugee and Asylum Seekers and Employment, juillet 2013.

6 Quatrièmes adaptations de la loi contre les infiltrations édictées en décembre 2013

Le 16 septembre 2013, la Cour suprême a annulé les adaptations *numéro 3* de la *Prevention of Infiltration Law* (loi contre les infiltrations) jugées anticonstitutionnelles. Elle a fixé un délai de 90 jours pour relâcher les 1'811 requérants d'asile et migrants qui avaient été emprisonnés depuis juin 2012⁵⁹ (à moins qu'ils ne représentent une menace).⁶⁰

Adaptations numéro 4. La Knesset a immédiatement réagi à cette décision en édictant début décembre 2013 les adaptations *numéro 4* de la loi contre les infiltrations: la durée minimale de détention des nouveaux «infiltrés» a été ramenée à une année (contre trois auparavant). La nouvelle adaptation permet en outre d'emprisonner des migrants et des requérants d'asile africains de sexe masculin pour une durée illimitée dans un établissement soi-disant «ouvert» situé en plein désert.⁶¹ La nouvelle loi stipule expressément la possibilité de loger dans cet établissement «ouvert» même des personnes qui ne peuvent pas être déportées. Cela concerne des personnes vivant en Israël et des gens déjà en prison.⁶² Ces mesures sont donc encore plus draconiennes que celles prévues par les adaptations *numéro 3* abrogées.⁶³

La nouvelle loi tend à inciter les gens à quitter «volontairement» Israël par crainte d'une détention illimitée dans un établissement «ouvert». Comme incitation supplémentaire au départ, le gouvernement a augmenté en date du 17 novembre 2013 l'aide au retour de 1'500 à 3'500 dollars américains en cas de départ «volontaire».⁶⁴

Deux jours après l'adoption des adaptations *numéro 4*, les autorités ont transféré les 500 détenus restant de la prison de *Saharonim* à l'établissement «ouvert» de *Holot*.⁶⁵

6.1 *Holot*, établissement ouvert

L'établissement «ouvert» de *Holot* est situé à l'écart de toute civilisation dans le désert du Néguev, une région d'entraînement pour l'armée israélienne.⁶⁶ *Holot* signifie sable et il n'y a effectivement que du sable autour de ce camp⁶⁷ composé de con-

⁵⁹ IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013.

⁶⁰ 538 requérants d'asile emprisonnés ont été libérés jusqu'à la fin décembre 2013. Dans: Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014; l'USDOS a parlé de 707 détenus libérés. Dans: USDOS, Country for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014; IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013.

⁶¹ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

⁶² Et même les personnes entrées clandestinement après l'adaptation numéro 3.

⁶³ Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014.

⁶⁴ Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014; USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

⁶⁵ IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centers, le 25 décembre 2013.

⁶⁶ Fahamu Refugee Legal Aid Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014.

⁶⁷ Jewish Journal, 2,500 African Asylum Seekers have been summoned to Holot, Israel's Desert Prison, le 4 février 2014:
www.jewishjournal.com/hella_tel_aviv/item/more_than_2300_african_asylum_seekers_have_been_summoned_to_holot_israels_d.

teneurs installés provisoirement⁶⁸ et entouré d'une clôture de quatre mètres de haut. La ville la plus proche, Beer Sheva, se trouve à 65 kilomètres.⁶⁹ *Holot* a actuellement une capacité de 3'300 places qui doit être portée à 11'000 places.⁷⁰

***Holot* correspond à une prison.** Les autorités israéliennes ont beau le décrire comme une institution ouverte, *Holot* correspond bien à une prison: l'établissement est d'ailleurs dirigé par les autorités carcérales. Les mesures disciplinaires en cas d'infraction aux règles ressemblent à celles en vigueur dans les prisons fermées. Les gens sont fouillés à l'entrée et la direction détermine quels objets sont autorisés ou interdits. Elle décide aussi des soins médicaux. Les détenus n'ont pas le droit de travailler en dehors de l'établissement⁷¹ et doivent s'annoncer trois fois par jour; l'établissement est fermé la nuit et il faut une autorisation spéciale pour quitter *Holot* plus de 48 heures.⁷²

Quiconque enfreint les règles en ne respectant pas par exemple les trois enregistrements quotidiens ou en travaillant en dehors de l'établissement, peut être emprisonné pour une année dans une prison régulière.⁷³ La décision de transférer une personne dans un établissement fermé, de même que le choix des gens envoyés dans un établissement «ouvert», est entre les mains des autorités. Aucun contrôle juridictionnel n'est prévu.⁷⁴

Le 14 décembre 2013, entre 150 et 200 des quelque 500 requérants d'asile transférés de la prison de *Saharonim* à *Holot* ont entrepris une marche de protestation d'abord en direction de Beer Sheva, puis jusque devant le Parlement de Jérusalem. Le 17 décembre 2013, ils ont été arrêtés par la police et conduits à la prison de *Saharonim* ou ramenés à *Holot*.⁷⁵

6.2 Critique du HCR

Le 10 janvier 2014, le HCR a critiqué les nouvelles mesures avec une virulence inhabituelle et s'est montré préoccupé par les nouvelles adaptations. Il dénonce les restrictions de la liberté de mouvement en cas de séjour obligatoire dans l'institution dite «ouverte» située dans le désert du Néguev. Les gens que le principe de non-refoulement empêche de renvoyer dans leurs pays d'origine sont placés à *Holot* où ils risquent d'être emprisonnés pour une durée illimitée sans possibilité de libéra-

⁶⁸ Mondoweiss, African Asylum Seekers in Israel reject 'Invitation' to Desert Prison, le 28 mars 2014: <http://mondoweiss.net/2014/03/african-seekers-invitation.html>.

⁶⁹ Human Rights Watch, Israel: Drop Detention Policy in Disguise, le 18 décembre 2013: www.refworld.org/docid/52ce6fa44.html.

⁷⁰ Jewish Journal, 2,500 African asylum seekers have been summoned to Holot, Israel's desert prison, le 4 février 2014: www.jewishjournal.com/hella_tel_aviv/item/more_than_2300_african_asylum_seekers_have_been_summoned_to_holot_israels_d.

⁷¹ Ils ne peuvent travailler que dans le camp, pour 5,70 dollars américains par jour. Dans: USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

⁷² Fahamu Refugee Legal Ais Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014.

⁷³ D'autres sources parlent d'une peine d'emprisonnement de trois mois dans une prison fermée: IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013.

⁷⁴ Fahamu Refugee Legal Ais Newsletter, On the Israeli Court Judgment, le 1^{er} janvier 2014.

⁷⁵ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

tion.⁷⁶ D'après le HCR, les requérants d'asile nouvellement arrivés ne sont pas les seuls à être emprisonnés au moins une année; c'est aussi le cas de ceux dont le visa de libération conditionnelle a expiré.⁷⁷

Des militants critiquent le fait que le gouvernement a retardé l'application de la décision de justice contre les adaptations numéro trois jusqu'à ce que la Knesset ait formulé de nouvelles adaptations. Ils y voient une manœuvre pour contraindre les requérants d'asile à retourner «volontairement» dans leurs pays d'origine, faute d'autres possibilité.⁷⁸

7 Convocations

Selon un article paru dans le quotidien israélien *Haaretz* le 22 décembre 2013, l'*Immigration and Population Authority* entend convoquer les migrants africains qui vivent en ville, pour les sommer de s'annoncer dans les trente jours à l'établissement «ouvert» de *Holot*. Ceux qui n'obtempèrent pas doivent être arrêtés. Beaucoup de migrants et de requérants d'asile africains se cachent et tentent de passer aussi inaperçus que possible. Ils craignent que les centres de détention ne les renvoient dans leurs pays d'origine.⁷⁹ Comme *Holot* n'est pas déclaré en tant que prison, il n'y a pas de procédure judiciaire. Les convocations ne sont par conséquent assorties d'aucune audition, ni décision de justice. Elles ne sont ni expliquées, ni justifiées, et adressées sur la base de critères obscurs.⁸⁰

Plus de 3000 convocations jusqu'en mars 2014. Un article du *Jewish Journal* de février 2014 indique que des bus conduisent des requérants d'asile de Tel Aviv à *Holot* deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi. Selon des estimations, 50 personnes par jour ont été convoquées depuis décembre 2013. Le seul critère pour les convocations semble être un séjour prolongé en Israël. L'*Israeli Administration of Border Crossing, Population and Immigration* parle de près de 2'500 requérants d'asile convoqués jusqu'au début février 2014.⁸¹ Plus de 3'000 requérants d'asile ont été sommés de s'annoncer à *Holot* jusqu'en mars 2014. Tous vivent en Israël depuis au moins quatre ans.⁸² Environ 40 % d'entre eux se seraient annoncés à *Holot* dans le délai imparti; les autres risquent une peine d'emprisonnement.⁸³ Mutasim Ali, un ressortissant du Darfour directeur de l'*Africa Refugee Development Centres*, a fait

⁷⁶ UNHCR, UNHCR is concerned at new Amendment to Israel's Law on the Prevention of Infiltration, Briefing Notes, le 10 janvier 2014: www.unhcr.org/52cfe2a09.html.

⁷⁷ UNHCR, UNHCR is concerned at new Amendment to Israel's Law on the Prevention of Infiltration, Briefing Notes, le 10 janvier 2014: www.unhcr.org/52cfe2a09.html.

⁷⁸ IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013.

⁷⁹ IRIN, Israel Sends Migrants to new «Open» Detention Centres, le 25 décembre 2013.

⁸⁰ Mondoweiss, African Asylum seekers in Israel reject 'Invitation' to Desert Prison, le 28 mars 2014.

⁸¹ Jewish Journal, 2,500 African Asylum Seekers have been summoned to Holot, le 4 février 2014.

⁸² Mondoweiss, African Asylum seekers in Israel reject 'Invitation' to Desert Prison, le 28 mars 2014. Le gouvernement a parlé en mars d'un moins grand nombre de convocations: 1'514 requérants d'asile auraient selon lui reçu une convocation jusqu'au 2 mars et 708 (46 %) se seraient annoncés. Au total, 918 requérants d'asile se trouveraient à *Holot*, 105 personnes auraient quitté le camp et plongé dans la clandestinité. Dans: *Haaretz*, Two African Countries taking in Asylum Seekers leaving Israel, le 12 mars 2014: www.haaretz.com/news/national/.premium-1.579270.

⁸³ Tablet, Israeli Courts Slam Refugee Detention Process, Judges cancel Summonses ordering African Migrants to Detention Facilities, le 20 février 2014: www.tabletmag.com/scroll/163574/israeli-courts-ruleafrican-refugee-detention-illegal.

opposition à la convocation, mais il a été désavoué par un tribunal de Tel Aviv. En mars 2014, il a adressé un recours à la Cour suprême.⁸⁴

Décisions de justice. Fin février 2014, plusieurs tribunaux ont repoussé ou annulé des convocations à *Holot* au niveau du district. Ils critiquent notamment le fait que l'État a manqué l'occasion d'informer les intéressés. Un professeur de droit a vu dans ces décisions une évolution positive, mais cela ne signifie pas pour autant que la situation va changer pour les requérants d'asile et migrants africains, car très peu d'entre eux ont accès à des avocats.⁸⁵ Le 1^{er} avril 2014, l'audition de la plainte adressée par des défenseurs des droits humains contre les adaptations *numéro 4* a commencé à la Cour suprême.⁸⁶

Problèmes rencontrés lors de la prolongation des visas de libération conditionnelle. Depuis décembre 2013, les visas de libération conditionnelle ne sont plus prolongés que pour un mois. Les intéressés reçoivent une convocation à *Holot*.⁸⁷ D'après le HCR, il devient de plus en plus difficile de prolonger les visas de libération conditionnelle. Ce n'est plus possible que dans quatre villes. Les heures d'ouverture des autorités compétentes sont courtes, ce qui entraîne de longues attentes. Le HCR signale qu'il y a de plus en plus souvent des files d'attente devant les bureaux. Il invite Israël à octroyer aux requérants d'asile l'accès à une procédure d'asile loyale et à traiter efficacement les prolongations des visas actuels.⁸⁸

8 Départ «volontaire»

À *Holot*, les requérants d'asile et les migrants sont quotidiennement invités par les autorités à partir «volontairement». La *Population and Immigration Authority* fait pression sur les détenus pour les inciter à donner leur accord au «départ volontaire».⁸⁹ Entre la nouvelle adaptation de la loi contre les infiltrations de décembre 2013 et la fin février 2014, près de 2'200 migrants africains ont accepté de partir «volontairement». Le Ministre de l'économie Naftali Bennett a félicité sur Facebook le Ministre de l'Intérieur pour le succès des mesures prises contre les «infiltrés». Il écrit que 1'600 «infiltrés» ont quitté le pays en février 2014, 765 en janvier et 330 en décembre 2013, alors que 62 personnes seulement l'avaient fait en novembre 2013, avant l'adoption de la nouvelle loi.⁹⁰ En mars, le gouvernement indique un nombre de départs «volontaires» encore plus élevé entre décembre 2013 et février 2014: selon ces chiffres, 2'989 Africains ont quitté Israël, dont 2'650 ressortissants soudanais, 189 Érythréens et 150 personnes d'autres pays africains.⁹¹

Déportations en Ouganda. Un fonctionnaire israélien signale une intensification des déportations en Ouganda début 2014. Des dizaines de requérants d'asile se

⁸⁴ Mondoweiss, African Asylum seekers in Israel reject 'Invitation' to Desert Prison, le 28 mars 2014.

⁸⁵ Tablet, Israeli Courts Slam Refugee Detention Process, le 20 février 2014.

⁸⁶ Haaretz, Israel secretly flying Asylum Seekers to Uganda, le 19 février 2014.

⁸⁷ USDOS, Human Rights Practices for 2013, Israel and The Occupied Territories, le 5 mars 2014.

⁸⁸ UNHCR, UNHCR is concerned at new Amendment to Israel's Law on the Prevention of Infiltration, Briefing Notes, le 10 janvier 2014: www.unhcr.org/52cfe2a09.html.

⁸⁹ Haaretz, Israel secretly flying Asylum Seekers to Uganda, le 19 février 2014.

⁹⁰ IRIN, African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014.

⁹¹ Haaretz, Two African Countries taking in Asylum Seekers leaving Israel, le 12 mars 2014.

seraient déclarés prêts à être expulsés en Ouganda et quelques-uns auraient déjà quitté le pays. Le quotidien *Haaretz* rapporte le cas d'un Soudanais qui a fui son pays avec six autres requérants d'asile à destination de l'Ouganda: tous auraient reçu les 3'500 dollars américains d'aide au retour. Dès juin 2013, le gouvernement a déclaré avoir conclu un traité avec un État tiers prêt à accueillir les requérants d'asile africains. Mais il n'a pas voulu divulguer le nom du pays en question.⁹²

Pas de suivi. La directrice de la *Hotline for Refugees and Migrants* rapporte que nombre de requérants d'asile qui ont été conduits à *Holot* et qui ne voient plus d'autre issue que de quitter le pays demandent qu'il soit mis fin à la représentation par la *Hotline for Refugees and Migrants*. Elle croit que les autorités israéliennes leur donnent ce genre d'instructions. La *Hotline for Refugees and Migrants* n'a ainsi plus aucun moyen de soutenir les requérants d'asile, ni de suivre ce qu'il advient d'eux après leur départ.⁹³

Invitation à retourner en Érythrée. En décembre 2013, Tesfamariam Tekeste, l'ambassadeur d'Érythrée en Israël, a réaffirmé que les ressortissants érythréens qui demandent l'asile en Israël discréditent gravement le pays par leurs mensonges. Tous ne seraient selon lui que des travailleurs immigrés. Il nie que l'Érythrée soit un État répressif bafouant les droits de l'homme. L'Occident ferait preuve d'hypocrisie dans sa condamnation de l'Érythrée. Israël connaîtrait toutefois la vérité. L'ambassadeur a invité les Érythréennes et les Érythréens à retourner dans leur pays. Au cours d'un de ses discours, il a été attaqué des par dizaines d'Érythréens en colère. La police a dû intervenir et a arrêté plus de 50 personnes.⁹⁴

9 Expulsions dans des États tiers

Accords conclus avec l'Ouganda et le Rwanda. Les requérants d'asile érythréens et soudanais se voient proposer un départ en Ouganda, en vertu d'un accord conclu entre l'Ouganda et Israël. L'existence d'un tel accord est certes contestée par l'Ouganda,⁹⁵ mais corroborée par un article du magazine d'actualité allemand *Spiegel* datant de l'été 2013, selon lequel l'Ouganda s'engage à accueillir les migrants et les requérants d'asile en provenance d'Israël et obtient en contrepartie, des fonds pour l'aide au développement et pour l'armement de la part d'Israël. Les deux États ont déjà renforcé leur collaboration militaire au cours des années précédentes^{96 97}.

On ignore combien de requérants d'asile et de migrants doivent être expulsés en Ouganda ces prochaines années. Le Ministre de l'Intérieur israélien Gideon Saar a parlé durant l'été 2013 de 2000 à 3000 personnes par année. Mais les choses ne

⁹² Haaretz, Israel secretly flying Asylum Seekers to Uganda, le 19 février 2014.

⁹³ IRIN, African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014.

⁹⁴ i24News, Eritrean Envoy says Eritreans in Israel are lying, Ambassador denies Eritreans in Israel are Refugees and calls on them to come home, le 22 décembre 2013: www.i24news.tv/en/news/israel/society/131222-eritrean-envoy-calls-on-eritreans-in-israel-to-come-home.

⁹⁵ IRIN, African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014.

⁹⁶ Israël fournit entre autres des obus de mortier, des pièces d'artillerie et des systèmes de surveillance au gouvernement de Kampala.

⁹⁷ Spiegel, Umstrittenes Abkommen, Israel will Afrikaner nach Uganda abschieben, le 30 août 2013.

devraient pas en rester là, car Israël œuvre à des accords avec d'autres États.⁹⁸ Début 2014, le gouvernement n'avait pas encore divulgué officiellement quel était l'État tiers partenaire de l'accord.⁹⁹ En mars 2014, le quotidien *Haaretz* a écrit qu'Israël a conclu un accord de réadmission avec un deuxième pays africain sans nommer ce pays. À ce jour, 72 requérants d'asile avaient déjà été déportés dans l'un des deux pays.¹⁰⁰

Rwanda. Début avril 2014, Sigal Rosen, la fondatrice de la *Hotline for Migrant Workers*, a signalé que les requérants d'asile sont aussi expulsés au Rwanda, pays dans lequel ils n'obtiennent aucun statut légal, ni documents officiels, ni autorisations. À leur arrivée à Kigali, ils n'ont de contact ni avec des représentants de l'État d'Israël, ni avec les autorités locales. Un Érythréen déporté en mars 2014 avec d'autres requérants d'asile érythréens affirme être entré au Rwanda avec des documents de transit. À son arrivée, il aurait obtenu un visa de touriste pour dix jours. Il ne dispose d'aucun autre document. Après son arrivée, il dit avoir été logé dans un hôtel où il a dû remettre le document de transit. Trois nuitées auraient été payées par Israël. Le contact avec lui est maintenant rompu. Un ami installé à Kigali présume qu'il est parti au Sud-Soudan pour trouver du travail.¹⁰¹

Ouganda. Les requérants d'asile érythréens partent du principe qu'en Ouganda, personne ne doit savoir qu'ils viennent d'Israël.¹⁰² Une collaboratrice d'une ONG sise à Kampala est certes au courant que des requérants d'asile érythréens sont déportés d'Israël en Ouganda, mais n'a encore eu aucun contact avec des personnes déportées. Tout serait tenu secret et personne n'aurait pour l'instant d'information concrète. Même l'*Office of the Prime Minister*, responsable des réfugiés en Ouganda, se tient à couvert et ne donne aucun renseignement sur d'éventuelles déportations.¹⁰³ L'Ouganda conteste toujours l'existence d'un accord avec Israël.¹⁰⁴ L'*USDOS* mentionne explicitement, dans le rapport sur 2013, que le gouvernement ougandais n'accepte aucun réfugié en provenance d'États tiers.¹⁰⁵

Pas de statut, déportations. Reut Michaeli, la directrice de la *Hotline for Refugees and Migrants*, part du principe qu'en Ouganda, les requérants d'asile n'obtiennent pas de statut légal et n'ont pas les papiers nécessaires pour pouvoir repartir. Elle critique le fait qu'Israël encourage les départs pour l'Ouganda sans aucune garantie de sécurité et sans présenter d'accord officiel. Elle signale en outre que l'Ouganda déporte des requérants d'asile dans d'autres pays.¹⁰⁶ L'Ougandais David Nkunda qui milite en faveur des droits humains a déclaré au quotidien *Haaretz* que les réfugiés en Ouganda vivaient dans des sortes d'immenses prisons qu'ils ne peuvent pas quitter sans autorisation. L'accord est selon lui une violation claire des droits humains: ces gens n'ont jamais eu l'intention de se rendre en Ouganda et avaient de bonnes

⁹⁸ Loc. cit.

⁹⁹ *Haaretz*, Israel secretly flying Asylum Seekers to Uganda, le 19 février 2014.

¹⁰⁰ *Haaretz*, Two African Countries taking in Asylum Seekers leaving Israel, le 12 mars 2014.

¹⁰¹ *Haaretz*, Israel is sending Asylum Seekers to Rwanda without Status, Rights, Testimonies reveal grim Reality behind Israel's 'Voluntary Departure' Plan, le 4 avril 2014: www.haaretz.com/news/national/.premium-1.583764.

¹⁰² Loc. cit.

¹⁰³ Renseignement fourni par téléphone par une collaboratrice d'ONG en Ouganda, le 8 avril 2014.

¹⁰⁴ IRIN, African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014.

¹⁰⁵ United States Department of State, 2013 Country Reports on Human Rights Practices - Uganda, le 27 février 2014: www.refworld.org/docid/53284a5514.html.

¹⁰⁶ *Haaretz*, Israel secretly flying Asylum Seekers to Uganda, le 19 février 2014.

raisons de fuir en Israël.¹⁰⁷ Plusieurs articles signalent que les personnes déportées en Ouganda sont ensuite ramenées dans leurs pays d'origine. La *Hotline for Refugees and Migrants* connaît le cas de deux anciens clients qui ont été déportés, puis emprisonnés en Érythrée, alors qu'ils avaient accepté d'être expulsés en Ouganda.¹⁰⁸

Réinstallation en Suède. La Suède a autorisé en janvier 2014 plus de 50 citoyens érythréens en provenance d'Israël à entrer sur son territoire et les a accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation.¹⁰⁹

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur Israël et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faitière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

¹⁰⁷ Spiegel, Umstrittenes Abkommen, Israel will Afrikaner nach Uganda abschieben, le 30 août 2013.

¹⁰⁸ IRIN, African Migrants in Israel Face «Voluntary» Return or Detention, le 27 février 2014.

¹⁰⁹ Jerusalem Post, Eritrean Migrants resettled from Israel to Sweden, le 7 janvier 2014.